



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-308

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-06-14-00008 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-796 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 3
75-2021-06-14-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-797 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 7
75-2021-06-14-00010 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-797 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 11

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-17-00001 - Arrêté n° 2021-00578 désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (2 pages)	Page 15
75-2021-06-16-00015 - Arrêté n°2021-00573 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l immigration pour la désignation et l habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l immigration (2 pages)	Page 18
75-2021-06-16-00016 - Arrêté n°2021-00575 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 21
75-2021-06-16-00017 - Arrêté n°2021-00576 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 23

Préfecture de Police

75-2021-06-14-00008

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-796 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-796
du 14 juin 2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2019-0493 du 19 avril 2019, portant renouvellement d'habilitation n°19-75-0446 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «BOREALIS VEST» situé Strada Oituz, nr 30, 307221 sat. CHISODA, com. GIROC, TIMIS (ROUMANIE) ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 25 mai 2021 et complétée en dernier lieu le 04 juin 2021 par Mme Denisa-Cristina ALBU, Administratrice de la société «SC BOREALIS VEST SRL» suite à l'ajout de trois véhicules au parc automobile immatriculés sous les numéros TM-06-BEN, TM-80-BEN, B-303-BEN ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SC BOREALIS VEST SRL**

30, rue Oituz, village Chisoda, Timis 307221 (ROUMANIE)

exploité par Mme Denisa-Cristina ALBU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros B-606-BEN, TM-69-BEN, TM-06-BEN, TM-80-BEN et B-303-BEN.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-14-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-797 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-798
du 14 juin 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-475 du 02 juillet 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0212 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F.» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN» situé 3, boulevard Bessières à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 19 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 02 juin 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

L'activité listée au 3° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	20, boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-212**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé
Sabine ROUSSELY

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**
3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EP-425-JE
DF-486-PR

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
BB-106-DY
CD-283-HF
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Préfecture de Police

75-2021-06-14-00010

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-797 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-797
du 14 juin 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-474 du 02 juillet 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-210 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F.» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN» situé 1, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 19 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 02 juin 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

1, avenue de la porte de Saint-Ouen – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

L'activité listée au 3° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	20, boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0210**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
 La Sous-Directrice des polices sanitaires,
 environnementales et de sécurité

signé
 Sabine ROUSSELY

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
à l'enseigne **ROGER MARIN**
1, avenue de la porte de Saint-Ouen – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-XA
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

ED-245-LF
FF-412-RE
FF-355-RE
FP-569-WD
149-RKM-75
761-RJE-75
BB-106-DY
CD-283-HF
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Préfecture de Police

75-2021-06-17-00001

Arrêté n° 2021-00578 désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 2021-00578
désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R* 3131-15 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé ; que, en application du VIII ter du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-15 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département en situation de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juin 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les centres suivants sont désignés pour assurer la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 aux dates suivantes :

- Les 17 et 18 juin 2021 :

- Gymnase Auguste Renoir : 1, square Auguste Renoir - 75014 Paris ;
- Gymnase des Fillettes : 54 bis boulevard Ney - 75018 Paris ;

- Du 17 au 19 juin 2021 :

- Local Commun Résidentiel : 22, rue Robert Houdin – 75011 Paris ;
- Gymnase de la Grange aux Belles : 17, rue Boy-Zelenski – 75010 Paris ;

- Les 22 et 24 juin 2021 :

- Local Commun Résidentiel : 22, rue Robert Houdin – 75011 Paris ;

.../...

- Les jeudi 24 et 25 juin 2021 :

- Centre de Santé Goutte d'Or – Centre Cavé : 22, rue Cavé - 75018 Paris ;

- Les vendredi 25 et 26 juin :

- Salle polyvalente Hervé Rozental – 74 rue des Couronnes – 75020 Paris ;
- Centre Sportif Charcot : 80, rue du Chevaleret – 75013 Paris ;

- Les 2 et 3 juillet 2021 :

- Gymnase Tristan Tzara : 11, rue Tristan Tzara/rue Tchaïkovsky – 75018 Paris ;
- Gymnase Chaumont Lepage : 17, rue de Chaumont – 75019 Paris ;
- Gymnase Auguste Renoir : 1, square Auguste Renoir – 75014 Paris ;

- Le 2 juillet 2021 :

- Gymnase Bourneville : 5, rue du Dr Bourneville – 75013 Paris ;

- Les 9 et 10 juillet 2021 :

- Centre Paris Anim' Solidarité - Angèle Mercier : 135, boulevard Serrurier – 75019 Paris ;

- Les 10 et 11 juillet 2021 :

- Ecole élémentaire Lamoricière : 10, avenue Lamoricière – 75012 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-16-00015

Arrêté n°2021-00573 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration

Arrêté n° 2021-00573

portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 142-11 à R. 142-25 et R. 142-1 à R. 142-10 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 114-1 et L. 234-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment l'article 17-1 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires et notamment son article R. 40-29 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet délégué à l'immigration.

Arrête

Article 1^{er}

M. Julien Marion, préfet délégué à l'immigration, a accès aux données figurant dans le système de traitement d'antécédents judiciaires dans le cadre de ses attributions conformément à l'article R. 40-29 du code de procédure pénale en vue des missions d'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance et de renouvellement des titres relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers.

Article 2

Délégation est donnée à M. Julien MARION, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la délégation à l'immigration :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;
- Système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration, dans la limite de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Jérôme GUERREAU, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité et par Mme Hélène GIRARDOT, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

L'arrêté n°2019-00252 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale est abrogé.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-16-00016

Arrêté n°2021-00575 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00575

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Monsieur Vincent BUI TRONG**, né le 22 octobre 1969, Commissaire divisionnaire de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-06-16-00017

Arrêté n°2021-00576 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00576

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^{ème} classe

- **Madame Anouck FOURMIGUE**, née le 22 octobre 1976, Commissaire divisionnaire de police

Médaille de Bronze

- **Monsieur Vincent BUI TRONG**, né le 22 octobre 1969, Commissaire divisionnaire de police

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr